N° 51

45ème ANNEE



Correspondant au 16 août 2006

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

الجريد الرسينية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النين المعان وبالاغات وبالاغات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	12.70 !! -		

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 06-269 du 20 Rajab 1427 correspondant au 15 août 2006 modifiant le décret présidentiel n° 02-125 du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002 fixant les droits des victimes des évènements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale et la promotion de la citoyenneté
Décret exécutif n° 06-265 du 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2006
Décret exécutif n° 06-266 du 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels
Décret exécutif n° 06-267 du 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation du siège du ministère des affaires étrangères
Décret exécutif n° 06-268 du 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006 modifiant et complétant le décret n° 84-296 du 13 octobre 1984 relatif aux tâches d'enseignement et de formation à titre d'occupation accessoire
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
Arrêté du 13 Rabie Ethani 1427 correspondant au 11 mai 2006 portant délégation de signature au directeur général des forêts
MINISTERE DE LA CULTURE
Arrêté du 25 Journada El Oula 1427 correspondant au 21 juin 2006 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts
Arrêté du 25 Journada El Oula 1427 correspondant au 21 juin 2006 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de l'institut national supérieur de musique
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Arrêté interministériel du 22 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 24 décembre 2005 modifiant l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004 portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées

DECRETS

Décret présidentiel n° 06-269 du 20 Rajab 1427 correspondant au 15 août 2006 modifiant le décret présidentiel n° 02-125 du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002 fixant les droits des victimes des évènements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale et la promotion de la citoyenneté.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée,portant code de procédure civile ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée,portant code civil;

Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales ;

Vu la loi n° 84-11 du 9 juin 1984, modifiée et complétée,portant code de la famille

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003, notamment son article 120 ;

Vu le décret présidentiel n° 02-125 du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002, modifié et complété, fixant les droits des victimes des événements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale et la promotion de la citoyenneté ;

Décrète:

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier les dispositions du décret présidentiel n° 02-125 du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002, modifié et complété, susvisé.

- Art. 2. *L'article 1er* du décret présidentiel n° 02-125 du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002, susvisé, est modifié comme suit :
- *« Article 1er.* Le présent décret a pour objet de fixer les droits des victimes des évènements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale et la promotion de la citoyenneté survenus sur le territoire national durant la période allant du mois d'avril 2001 au 31 décembre 2004 ».
- Art. 3. Les demandes pour le bénéfice des dispositions du décret présidentiel n° 02-125 du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002, modifié et complété, susvisé, doivent être introduites dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de publication du présent décret.
- Art. 4. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rajab 1427 correspondant au 15 août 2006.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret exécutif n° 06-265 du 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2006.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 06-04 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant loi de finances complémentaire pour 2006 ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur l'exercice 2006, un crédit de paiement de huit milliards quatre-vingt-dix millions de dinars (8.090.000.000 DA) et une autorisation de programme de quatorze milliards quatre-vingt-douze millions de dinars (14.092.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par l'ordonnance n° 06-04 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant loi de finances complémentaire pour 2006) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert, sur l'exercice 2006, un crédit de paiement de huit milliards quatre-vingt-dix millions de dinars (8.090.000.000 DA) et une autorisation de programme de quatorze milliards quatre-vingt-douze millions de dinars (14.092.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par l'ordonnance n° 06-04 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant loi de finances complémentaire pour 2006) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006

Abdelaziz BELKHADEM.

ANNEXE

Tableau "A" Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS ANNULES				
	C.P.	A.P.			
Programme complémentaire au profit des wilayas	8.090.000	14.092.000			
TOTAL	8.090.000	14.092.000			

Tableau "B" - Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS OUVERTS			
	C.P.	A.P.		
Agriculture et hydraulique	1.100.000	2.194.000		
Soutien aux services productifs Infrastructures économiques/administratives	35.000 1.068.000	70.000 2.123.000		
Education - Formation	1.500.000	2.985.000		
Infrastructures socio-culturelles	717.000	1.428.000		
Soutien à l'accès à l'habitat	1.650.000	3.250.000		
P.C.D.	1.030.000	2.042.000		
Soutien à l'activité économique	990.000	_		
TOTAL	8.090.000	14.092.000		

Décret exécutif n° 06-266 du 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) :

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006 ;

Vu l'ordonnance n° 06-04 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant portant loi de finances complémentaire pour 2006 ;

Vu le décret exécutif n° 06-47 du 25 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 25 janvier 2006 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2006, au ministre de la formation et de l'enseignement professionnels;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2006, un crédit de trois millions de dinars (3.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, section I – Section Unique – Sous-section I et au chapitre n° 36-02 "Subventions aux instituts de formation professionnelle".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2006, un crédit de trois millions de dinars (3.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, section I – Section Unique – Sous-section I et au chapitre n° 43-01 "Administration centrale – Bourses – Indemnités de stage – Frais de formation".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006.

Abdelaziz BELKHADEM.

----*----

Décret exécutif n° 06-267 du 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation du siège du ministère des affaires étrangères.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale :

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret présidentiel n° 06-175 du 26 Rabie Ethani 1427 correspondant au 24 mai 2006 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 bis de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, susvisée et conformément aux dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, susvisé, le présent décret a pour objet de déclarer d'utilité publique l'opération relative à la réalisation du siège du ministère des affaires étrangères, sur le plateau des Annassers - commune d'El Madania - Wilaya d'Alger, en raison du caractère d'infrastructure d'intérêt général, d'envergure nationale et stratégique de cette opération.

- Art. 2. Le caractère d'utilité concerne les biens immobiliers et/ou les biens réels immobiliers servant d'emprise à la réalisation de l'opération visée à l'article ler ci-dessus.
- Art. 3. La superficie globale est de 26.210 m2 située sur le plateau des Annassers commune d'El Madania Wilaya d'Alger, et délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent décret.
- Art. 4. La consistance des travaux à engager concerne la réalisation des structures composées de :
 - bâtiments administratifs ;
 - un parking en sous-sol;
- l'entrée principale et officielle du siège du ministère des affaires étrangères.
- Art. 5. Les crédits nécessaires aux indemnités à allouer, au profit des intéressés, pour les opérations d'expropriation des biens immobiliers et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération visée à l'article 1 er ci-dessus, doivent être disponibles et consignés auprès du Trésor public.
- Art. 6. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006.

Abdelaziz BELKHADEM.

Décret exécutif n° 06-268 du 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006 modifiant et complétant le décret n° 84-296 du 13 octobre 1984 relatif aux tâches d'enseignement et de formation à titre d'occupation accessoire.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret n° 84-296 du 13 octobre 1984, modifié et complété, relatif aux tâches d'enseignement et de formation à titre d'occupation accessoire;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 06-175 du 26 Rabie Ethani 1427 correspondant au 24 mai 2006 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — *L'article 9* du décret n° 84-296 du 13 octobre 1984, modifié et complété, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

- "Art. 9. Nonobstant les dispositions ci-dessus, les montants des indemnités versées aux personnels chargés de la correction des épreuves écrites ou pratiques des examens du baccalauréat, du brevet de l'enseignement fondamental et de l'examen de fin de cycle de l'enseignement primaire sont majorés et fixés comme suit :
 - 35 DA la copie corrigée à l'examen du baccalauréat,
- 30 DA la copie corrigée à l'examen du brevet de l'enseignement fondamental,
- $-20~\mathrm{DA}$ la copie corrigée à l'examen de fin de cycle de l'enseignement primaire.
- Art. 2. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rajab 1427 correspondant au 14 août 2006.

Abdelaziz BELKHADEM.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté du 13 Rabie Ethani 1427 correspondant au 11 mai 2006 portant délégation de signature au directeur général des forêts.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-201 du 27 Safar 1416 correspondant au 25 juillet 1995 portant organisation de l'administration centrale de la direction générale des forêts :

Vu le décret exécutif n° 2000-149 du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret exécutif n° 04-145 du 15 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 5 mai 2004 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 27 Chaâbane 1426 correspondant au 1er octobre 2005 portant nomination de M. Mohamed Seghir Mellouhi, directeur général des forêts :

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Seghir Mellouhi, directeur général des forêts, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture et du développement rural, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêttés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Rabie Ethani 1427 correspondant au 11 mai 2006.

Saïd BARKAT.

MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté du 25 Journada El Oula 1427 correspondant au 21 juin 2006 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts.

Par arrêté du 25 Joumada El Oula 1427 correspondant au 21 juin 2006, M. Belblidia Abdelhamid est désigné représentant de la ministre de la culture, président au conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts pour la période restante du mandat en remplacement de M. Saïd Tebbani, en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 85-243 du 1er octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure.

Arrêté du 25 Joumada El Oula 1427 correspondant au 21 juin 2006 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de l'institut national supérieur de musique.

Par arrêté du 25 Journada El Oula 1427 correspondant au 21 juin 2006, M. Belblidia Abdelhamid est désigné représentant de la ministre de la culture, président au conseil d'orientation de l'institut national supérieur de musique, pour la période restante du mandat en remplacement de M. Saïd Tebbani, en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 85-243 du 1er octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 22 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 24 décembre 2005 modifiant l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004 portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-84 du 21 Chaoual 1415 correspondant au 22 mars 1995, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement de l'office national des œuvres universitaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004 portant création des directions des œuvres universitaires et fixation de leur siège, de la liste et de la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées ;

Arrêtent:

Article 1er. — Le présent arrêté modifie l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004, susvisé.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 10 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 22 décembre 2004, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

«Art. 2. — Il est créé quarante-six (46) directions des œuvres universitaires.

Le siège de chacune d'entre elles ainsi que la liste et la consistance des résidences universitaires qui leur sont rattachées sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté".

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 24 décembre 2005.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Le ministre des finances

Mourad MEDELCI

Rachid HARAOUBIA

7					TABI	LEAU ANNEXE			
		DESIGNATION			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		CC	ONSISTANCE	
• 51	N° DOU	DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation
REPUBLIQUE ALGERIENNE N°				1	Bouzaréah - Alger	1	même site	3	1 - même site 2 - Restaurant central I Bouzaréah 3 - Restaurant central II Bouzaréah
LGER				2	Djilali Lyabès (ex- Hydra II.) Alger	1	même site	1	même
QUE A		Dou		3	Hydra 3 - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - unité RERS
UBLI	1	Alger-Ouest	Alger	4	Hydra centre - Alger	1	même site	1	même site
				5	Jeunes filles Dely-Brahim 1 Alger	1	même site	1	même site
ELA				6	Béni Messous - Alger	1	même site	1	même site
EL D				7	Dely-Brahim 2 - Alger	1	même site	1	même site
TCH				8	Ouled Fayet - Alger	1	même site	1	même site
OFF				9	Sidi Abdellah - Alger	1	même site	1	même site
JOURNAL OFFICIEL DE LA				1	El Alia Bab Ezzouar - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - unité Oued Smar
nof		Dou		2	Bab Ezzouar III Garçons - Alger	1	même site	1	même site
	2	Alger-Est	Alger	3	Bab Ezzouar IV (Baya Hocine) Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - Village universitaire
				4	Cité diplomatique Dergana Alger	1	même site	1	même site
1427 006				5	Bouraoui Amar El Harrach Alger	1	même site	1	même site
21 Rajab 1427 16 août 2006				6	Abdelkader Belarbi Bab Ezzouar - Alger	1	même site	1	même site

21 Rajab 1427 16 août 2006					TABLEA	AU ANNEXE (su	uite)				
1 Raja 6 août	N 10	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		CC	ONSISTANCE			
2 1	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation		
51				1	Vieux Kouba - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - unité ENS		
		Dou Alger-Centre		2	Taleb Abderrahmane 1 Ben-Aknoun - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant préfabriqué		
RIEN	3		Alger	3	Taleb Abderrahmane 2 Ben-Aknoun - Alger	1	même site	1	même site		
TGE				4	Jeunes filles Ben-Aknoun - Alger	1	même site	1	même site		
JE A				5	Garidi - Alger	1	même site	1	même site		
BLIQ				6	Revoil - Alger	1	même site	2	1 - même site 2 - Unité El Kharouba		
REPUBLIQUE ALGERIENNE Nº				7	Amirouche - Alger	2	1 - Trollard 2 - Daguerre	2	1 - même site 2- Unité Laperine		
	4	Dou Tamanghasset		1	1000 lits - Tamenghasset	1	même site	1	même site		
DE				1	Boudouaou - Boumerdès	1	même site	1	même site		
ICIEL	5	Dou Boumerdès	Poumordòs	2	Bayou Halima Boumerdès	1	même site	1	même site		
OFF	3	Boumerdes	Boumerdès 3	Boumerdès 3	I	3	Corso - Boumerdès	1	même site	1	même site
JOURNAL OFFICIEL DE LA				4	Ziani Lounès Boumerdès	2	1 - même site 2 - unité Zemmouri	2	1 - même site 2 - unité Zemmouri		
HOOT				5	Mixte (INH) - Boumerdès	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant Central		
				6	2000 lits- Boudouaou Boumerdès	1	même site	1	même site		
	6	Dou Bouira		1	Mixte-Bouira	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI	2 1	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI		
	0	Douira		2	500 lits-Bouira	1	même site		même site		
8			•	•	•	ı	1	1	1		

				TABLE	AU ANNEXE (su	uite)			
N°	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		(CONSISTANCE		
DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation	
			1	Drâa Ben Khedda - Tizi Ouzou	2	1 - même site 2 - Technicum	2	1 - même site 2 - Technicum	
			2	Rehahlia - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site	
7	Dou Tizi Ouzou centre	Tizi Quzou	3	Oued Aïssi - Tizi Ouzou	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus Oued Aïssi	
	Tizi Ouzou centre	Tizi Ouzou	4	M'douha - Tizi Ouzou	1	même site	2	même site	
			5	Boukhalfa I jeunes filles Tizi Ouzou	1	même site	1	même site	
			6	Boukhalfa II garçons Tizi Ouzou	1	même site	1	même site	
			7	Didouche Mourad - Tizi Ouzou	1	même site	2	1 - même site 2 - Lycée Hamlat	
			1	Ex Habitat - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site	
8	Dou Tizi Ouzou Hasnaoua	Tizi Ouzou	Tizi Ouzou	2	Hasnaoua I - Tizi Ouzou	1	même site	3	1 - même site 2 - Campus 3 - Campus
			3	Hasnaoua II - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site	
			4	Hasnaoua III - Tizi Ouzou	1	même site	1	Pôle technologique	
			5	Hasnaoua IV - Tizi Ouzou	1	même site	1	même site	
			1	Soumaâ 1 - Blida	1	même site	1	même site	
			2	Soumaâ 2 - Blida	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus	
9	Dou Blida	Blida	3	Ben Boulaïd - Blida	3	1 - même site 2 - ex-ITE 3 - CRIAA	3	1 - même site 2 - ex-ITE 3 - CRIAA	
			4	Soumaâ 3 ex. ENSH - Blida	1	même site	1	même site	
			5	Soumaâ 4 - Blida	1	même site	1	même site	
			6	Soumaâ 5 - Blida Soumaâ 6 - Blida	1	même site	1	même site même site	

					TAE	BLEAU ANNEX	E (suite)		
	N°	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		(CONSISTANCE	
1	DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation
	10	Dou Médéa	Médéa	1	Kouala - Médéa	1	même site	2	1 - même site 2. Campus
	10	Medea	Wiedea	2	M'Sala - Médéa	2	1 - même site 2. Lycée Zerouak	3	1 - même site 2. Lycée Zerouak 3 - Restaurant Central
	11	Dou Aïn Defla	Aïn Defla	1	Khemis Miliana - Aïn Defla	3	1 - même site 2 - annexe Logts OPGI 3 - Hôtel Carrefour	2	1 - même site 2 - Annexe Logts OPGI
				2	Ex-ITE. Kh, Meliana, Aïn Defla	1	même site	1	même site
		Dou		1	1er novembre 54 garçons - Chlef	1	même site	2	1 - Université 2 - ex-Galeries algériennes
	12	Dou Chlef	Chlef	2	19 mai 1956 - Chlef	1	même site	1	même site
				3	Ex-ITE - Chlef	2	1 - même site 2 - annexe logts OPGI	2	1 - même site 2 - annexe logts OPGI
				4	Ouled Farès 1 (Chlef)	1	même site	1	même site
				5	Ouled Farès 2 (Chlef)	1	même site	1	même site
	13	Dou	Djelfa	1	El Amel - Djelfa	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant Central
		Djelfa		2	Salah Benchegra - Djelfa	2	1 - même site 2. unité Berrebih	3	 1 - même site 2. Institut de droit 3. unité Berrebih
	14	Dou Laghouat	Laghouat	1	Lechkhem Boucherit Laghouat	1	même site	2	1 - même site 2 - unité ex. ITE
				2	Sœurs Bedj-Laghouat	1	même site	1	même site
	15	Dou Ghardaïa		1	1000 lits - Ghardaïa	1	même site	1	même site
				1	Targa- Ouzamour- Béjaïa	1	même site	1	même site
				2	Amriw- Béjaïa	1	même site	1	même site
	16	Dou Béjaïa	Béjaïa	3	Ihaddaden-Béjaïa	2	1 - même site 2 - annexe Soumari	2	1 - même site 2 - annexe Soumari
		Dojana		4	1000 lits - Béjaïa	1	même site	1	même site
				5	17 octobre 1961 - Béjaïa	1	même site	1	même site
					Iryahen - Béjaïa	1	même site	2	nême site Restaurant central Abouda
				7	Pépinière-Béjaïa	1	même site	1	même site

11					TABLEAU ANNEX	E (suite)				
	710	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		CONSIS	TANCE		
51	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation	
		D		1	Jeunes fille - Jijel	1	même site	1	Restaurant central	
Ž	17	Dou Jijel	Jijel	2	Garçons - Jijel	1	même site	1	même site	
ERIE				3	Tassousst - Jijel	1	même site	2	1 - même site 2 - restaurant central	
ALG				1	Mahdaoui Khedidja - Batna	1	même site	1	même site	
UE,	10	Dou	D.	2	Ben Boulaid - Batna	1	même site	1	même site	
REPUBLIQUE ALGERIENNE Nº	18	Batna-centre	Batna	3	Achouri Amar - Batna	2	1 - même site 2 - Bouradi 70 logts	1	même site	
EPU				4	Douadi Salah - Batna	1	même site	1	même site	
				5	19 mai 1956 - Batna	2	1 - même site 2 - Larbi Tebessi	3	1 - même site 2 - Larbi Tebessi 3 - restaurant central	
[D]				6	Khadidja Oum El Mouminine - Batna	1	même site	1	même site	
				7	Erriadh-Batna	1	même site	1	même site	
FIC				1	Frère Aoudjra (Filles) - Batna	1	même site	1	même site	
JOURNAL OFFICIEL DE LA	19	Dou Batna-Bouakal	Ratna	Batna	2	1er Novembre 1954 - Batna	2	1 - même site 2 - 100 logts Kchida	2	1 - même site 2 - 100 logts Kchida
OURN	15			3	Amar Benflis - Batna	1	même site	2	1 - même site 2 - restaurant central	
)f				4	1500 lits - Batna	1	même site	1	même site	
				5	1000 lits - Batna	1	même site	1	même site	
		Dou		1	Biskra centre	2	1 - même site 2 - Lycée El Alia	2	1 - même site 2 - Lycée El Alia	
7.2	20	Biskra	Biskra	2	Jeunes filles - Biskra	1	même site	1	même site	
147 306				3	1000 lits - Biskra	1	même site	1 1	même site	
ab t 20				5	1000 lits nouvelle - Biskra	<u>l</u>	même site	1 1	même site	
Raj				6	500 lits ex-Habitat - Biskra	1	même site même site	1 1	même site	
21 Rajab 1427 16 août 2006				I "	El Hajeb - Biskra	1	meme suc	l	meme site	

	TABLEAU ANNEXE (suite)																																																								
	N°	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE																																																			
	DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation																																																
	21	Dou		1	Mixte-El Oued	2	1 - même site 2 - 70 logts	1	même site																																																
	21	El Oued	El Oued	2	1000 lits - El Oued	1	1 - même site	1	même site																																																
				1	Pont Blanc - Annaba	1	même site	1	même site																																																
		Dou Annaba-centre			2	Plaine Ouest - Annaba	1	même site	1	même site																																															
				3	Bouhdid - Annaba	1	même site	1	même site																																																
	22		Annaba	4	Annaba centre	3	1 - même site 2 - Kouba 3 - Amirouche	4	1 - même site 2 - Tabacop 3 - Kouba 4 - Amirouche																																																
				5	Sidi - Achour I - Annaba	1	même site	1	même site																																																
				6	Sidi - Achour II - Annaba	1	même site	1	même site																																																
				7	Les crêtes - Annaba	1	même site	1	même site																																																
				8	1000 lits - Annaba	1	même site	1	même site																																																
				9	Saf Saf - Annaba	1	même site	1	même site																																																
				1	19 mai 56 El Hadjar - Annaba	1	même site	1	même site																																																
			Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	Annaba	2 Annaba 3 4																							-	2	Chaiba 2000 lits El Hadjar Annaba	1	même site	1	même site
	23	Dou Annaba- Sidi Amar																											3	600 lits Chlef Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site																							
																													Almaoa	Allilada	Allilada	Annaba	Annaba	Annaba			Celibatorium Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site																
				5	Sidi Amar - Annaba	1	même site	1	même site																																																
				6	Ex- CEFOS - Annaba	1	même site	1	même site																																																
		Dou		1	Mixte - El Taref	3	1 - même site 2 - Internat lycée Merzouk 3 - 25 logts OPGI	1	même site																																																
	24	El Taref	El Taref	2	1000 lits - El Taref	1	même site	1	même site																																																

21 Rajab 1427 16 août 2006					TABLEA	U ANNEXE (su	uite)		
1 Raja 6 août	NIO	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		CO	NSISTANCE	
2	N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation
. 51				1	El Haddaik I - Skikda	1	même site	1	même site
Z				2	Azzaba I - Skikda	1	même site	1	même site
Ž	30	Dou		3	Bouhadja Salah - Skikda	1	même site	1	même site
		Skikda	Skikda	4	El Haddaik II - Skikda	1	même site	1	même site
ER				5	El Haddaik III - Skikda	1	même site	1	même site
ALC				6	Azzaba II - Skikda	1	même site	1	même site
QUE 4				1	Nahas Nabil - Constantine	1	même site	1	même site
REPUBLIQUE ALGERIENNE Nº		Dou		2	8 Novembre 1971 - Constantine	1	même site	3	1 - même site 2 - Campus Frères Mentouri 3 - Unité ENS
JOURNAL OFFICIEL DE LA R	31	Constantine Centre	Constantine	3	Ibn Badis - Constantine	2	1 - même site 2 - Ecole des cadres	5	1 - même site 2 - institut de médecine 3 - institut de pharmacie/dentiste 4 - institut de psychologie 5 - Ecole des cadres
)FFIC]				4	Mahmoud Mentouri Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus Zarzara
JRNAL (5	Aicha Oum El Moumenine Constantine	1	même site	1	même site
of		Dou Constantine	Constantine	1	Sedik Benyahia (El Khroub) Constantine	2	1 - même site 2 - 110 logts OPGI	2	1 - même site 2 - 110 logts OPGI
	32	El-Khroub	Constantine	2	Ain Smara - Constantine	2	1 - même site 2 - Unité Regam Zouaoui	2	1 - même site 2 - Unités Regam Zouaoui
14									

Г

					TABLEA	.U ANNEXE (sı	uite)																													
l	N°	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES		CC	ONSISTANCE																												
	DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation																											
				3	Zouaghi Slimane I - Constantine	1	même site	1	même site																											
				4	Zouaghi Slimane II - Constantine	1	même site	1	même site																											
	32	Dou Constantine El-khroub	Constantine	5	Lala Fatma N'Soumer - Constantine	2	1 - même site 2 - annexe logts OPGI	2	1 - même site 2 - annexe logts OPGI																											
				6	Ali Mendjeli I - Constantine	1	même site	1	même site																											
				7	Ali Mendjeli II - Constantine	1	même site	1	même site																											
				8	Ali Mendjeli III - Constantine	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central																											
				1	24 Avril - Sétif	1	même site	1	même site																											
																									2	Hachemi Hocine - Sétif	1	même site	1	même site						
	33	Dou Sétif	Sétif	4	Boukhrissa Saïd - Sétif	1	même site	1	même site																											
				5	1000 lits - Sétif	1	même site	1	même site																											
				6	Maâbouda - Sétif	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI																											
				7	Lamine Debaghine - Sétif	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus universitaire																											
				8	El Baz - Sétif	1	même site	1	même site																											

	TABLEAU ANNEXE (suite)											
	N°	DESIGNATION DE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE						
	DOU				(Dénomination et localisation)	Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation			
			M'Sila	1	Hassouni Ramdane I - M'Sila	2	1 - même site 2 - Paramédical	2	1 - même site 2 - Paramédical			
		Dou		2	1er Novembre 54 - M'Sila	2	1 - même site 2 - ex-ITE	2	1 - même site 2 - ex-ITE			
	34	M'Sila		3	1000 lits - M'Sila	2	1 - même site 2 - Unité CFA	2	1 - même site 2 - Unité CFA			
				4	Hassouni Ramdane II - M'Sila	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI			
L				5	Hassouni Ramdane III - M'Sila	1	même site	1	même site			
	35	Dou Bordj Bou Arréridj	Bordj Bou Arréridj	1	Mixte-Bordj Bou Arréridj	1	même site	1	même site			
L	55	Boldj Bod Allelidj	Afferia	2	El Annassers Bordj Bou Arréridj	1	même site	1	même site			
				1	Jeunes filles - Ouargla	1	même site	2	1 - même site 2 - Unité restaurant préfabriqué			
L		Dou Ouargla	Ouargla	2	2000 lits (Garçons) - Ouargla	1	même site	1	même site			
L	36			3	Ex. INFSAS - Ouargla	1	même site	1	même site			
				4	Baba Mendil - Ouargla	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI			
				5	Béni Thour - Ouargla	3	1 - même site 2 - Unité Aïn El Beida 3 - Unité ex ITE	3	1 - même site 2 - Unité Aïn Beida 3 - Unité ex-ITE			
L				6	1000 lits - Ouargla	1	même site	1	même-site			
		Dou Mostaganem	Mostaganem	1	Bouaissi Mohamed - Mostaganem	1	même site	1	même site			
				2	Benyahia Belkacem - Mostaganem	2	1 - même site 2 - Unité ITP	2	1 - même site 2 - Unité ITP			
	37			3	Ex. ITA - Mostaganem	1	même site	1	Centre universitaire			
				4	Kharouba - Mostaganem	1	même site	2	2 - Restaurant central			
				5	Mixte - Relizane	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI	2	1 - même site 2 - Annexe logts OPGI			
1				6	1500 lits Kharouba - Mostaganem	1	même site	1	même site			

TABLEAU ANNEXE (suite)											
	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE						
N° DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation			
		Tiaret	1	Assia Kebir - Tiaret	2	1 - même site 2 - Lycée Ben Abd El Karim	2	1 - même site 2 - Lycée Ben Abd El Karin			
			2	I.T.E - Tiaret	1	même site	1	même site			
	Dou Tiaret		3	2000 lits (Garçons) - Tiaret	1	même site	1	même site			
38			4	Aïn Bouchekif - Tiaret	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus universitaire			
			5	Ksar Chelala - Tiaret	1	même site	1	même site			
			6	Mixte - Tissemsilt	2	1 - même site 2 - annexe logts OPGI	2	1 - même site 2 - annexe logts OPGI			
		Béchar	1	Garçons - Béchar	1	même site	1	même site			
39	Dou Béchar		2	Jeunes filles-Béchar	2	1 - même site 2 - annexe logt OPGI	2	1 - même site 2 - annexe logt OPGI			
			3	500 lits - Béchar	1	même site	1	même site			
40	Dou Adrar	Adrar	1	Mixte - Adrar	1	même site	1	même site			
	Adrar		2	1000 lits - Adrar	1	même site	1	même site			
			1	Hai El Badr - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Unité URSI			
			2	Zeddour Ibrahim I - Bir-El-Djir - Oran	1	même site	1	même site			
44	Dou	Oran	3	Emir Abdelkader - Bir-El-Djir - Oran	1	même site	1	même site			
41	Oran Bir El Djir		4	19 mai 1956 - Bir-El-Djir - Oran	1	même site		1 - même site 2 - Restaurant autonome			
			5	1500 lits - Oran	1	même site	1	même site			
			6	Bir El-Djir - Oran	1	même site	1	même site			
			7	Zeddour Ibrahim II - Bir-El-Djir - Oran	1	même site	1	même site			

21 Rajab 1427 16 août 2006		TABLEAU ANNEXE (suite)									
l Raja 5 août		DESIGNATION DE LA	SIEGE	N°	RESIDENCES UNIVERSITAIRES (Dénomination et localisation)	CONSISTANCE					
27	N° DOU	DIE LA DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES				Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation		
51		Dou Oran Es Senia	Oran	1	Le volontaire - Oran	1	même site	1	même site		
				3	30ème anniversaire - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central		
ERIENI					17 Juin Es Senia - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Campus universitaire Es Senia		
ALG	42			4	E.T.O. Es-Senia - Oran	1	même site	1	même site		
REPUBLIQUE ALGERIENNE Nº				5	Belbouri Saïd - Oran	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central IGMO		
PUBI				6	2000 lits Maraval - Oran	1	même site	1	même site		
				7	1000 lits Es-Senia (IGCMO) Oran	1	même site	1	même site		
JOURNAL OFFICIEL DE LA				1	19 Mai 1956 El-Kifan - Tlemcen	2	1 - même site 2 - Foresterie	2	1 - même site 2 - Foresterie		
FFICI		Dou Tlemcen	Tlemcen	2	Bachir Ibrahimi - Tlemcen	2	1 - même site 2 - annexe 39 logts CNEP	2	1 - même site 2 - Restaurant central Imama		
NAL C	43			5 6 7	Bekhti Abdelmadjid - Tlemcen	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central		
OUR					Soufi Menouer Chetouane Tlemcen	1	même site	1	même site		
ſ					Mohamed Belmimoun Imama-Tlemcen	1	même site	2	1 - même site 2 - Restaurant central		
					Tidjani Heddam - Tlemcen	1	même site	1	même site		
					1000 lits Hassiba Ben Bouali Tlemcen	1	même site	1	même site		
				8	Maghnia - Tlemcen	1	même site	1	même site		
18											

	N°	DESIGNATION DE LA			RESIDENCES UNIVERSITAIRES	CONSISTANCE					
N° 51	DOU	DIRECTION DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES	SIEGE	N°	(Dénomination et localisation)	Nombre unités hébergement	Localisation	Nombre unités restauration	Localisation		
ENNE 1		Dou Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès	1	Ibn Rochd- Sidi Bel Abbès	2	1 - même site 2 - Lycée Dar Abid	2	1 - même site 2 - Lycée Dar Abid		
JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N°				2	El-Khaouarizmi - Sidi Bel Abbès	3	1 - même site 2 - CFTE ex-ENIE 3 - Annexe internat Malek Hadad	3	1 - même site 2 - CFTE ex-ENIE 3 - Annexe Internat Malek Hadad		
LIQUE	44			3	Ahmed Beddad-Sidi Bel Abbès	2	1 - même site 2 - ex-ITE	2	1 - même site 2 - Lycée Boudiaf		
REPUB				4	Attar Bel Abbes Sidi Bel Abbès	2	1 - même site 2 - Lycée Inal	2	1 - même site 2 - Lycée Inal		
ELA				5	2000 lits - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site		
ŒL D				6	1500 lits - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site		
)FFIC]				7	500 lits - Sidi Bel Abbès	1	même site	1	même site		
IAL (Dou Mascara	Mascara	1	Garçons - Mascara	1	même site	1	même site		
URN	45			2	Filles - Mascara	1	même site	1	même site		
				3	1000 lits - Mascara	1	même site	1	même site		
		Dou Saïda	Saïda	1	Ahmed Medeghri - Saïda	1	même site	1	même site		
				2	Aïn Lahdjar - Saïda	1	même site	1	même site		
427 16	46			3	Riad - Saïda	2	1 - même site 2 - 104 logts F1 (Zitoune)	2	1 - même site 2 - 104 logts F1 (Zitoune)		
21 Rajab 1427 16 août 2006				4	Soummam Saïda	1	même site	1	même site		
21 16		•	•	-	•	•	•	1	·		

TABLEAU ANNEXE (suite)